



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

Délégation départementale d'Eure et Loir

Pôle santé publique et environnementale

Unité Santé-Environnement

**N° ARS-DD28-PSPE-SE-2016-06-02
ARRETE PORTANT MAINLEVÉE
DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011185-0001 du 4 juillet 2011
DECLARANT INSALUBRE IRREMEDIABLE
L'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION
SITUE 21 GRANDE RUE 28330 LES AUTELS VILLEVILLON**

(articles L. 1331-26 et suivants du Code de la santé publique)

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-26 à L. 1331-30, L. 1337-4, R. 1331-4 à R. 1331-11, R. 1416-16 à R. 1416-21 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 et l'article L. 541-2 ;

Vu les articles 2374, 2384-1 à 2384-4 du Code Civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° 2011185-0001 du 4 juillet 2011 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble d'habitation situé 21 grande Rue 28330 LES AUTELS VILLEVILLON, cadastré section B n° 33 ;

Vu l'acte notarié du 27 juillet 2013, publié et enregistré au service de publicité foncière de Nogent le Rotrou attestant que le bien a été acquis par M. Matthieu LOUBEAU ;

Vu la demande du 12 avril 2016 de M. Matthieu LOUBEAU, demeurant 21 grande Rue 28330 LES AUTELS VILLEVILLON, propriétaire occupant ;

Vu les documents fournis par M. Matthieu LOUBEAU :

- rapport d'inspection du CONSUEL en date du 15/02/2016, attestant de la mise en sécurité du circuit d'alimentation électrique intérieur, sous réserve de remédier à certaines non-conformités liées à la présence de dominos, douille de chantier et d'une prise de courant en zone 2 dans le local douche ;
- facture du 02/02/2014 établie par la société de menuiserie PAILLET Michel, 3 rue Valadier 28160 BROU, relative au remplacement des menuiseries ;
- facture du 20/12/2013 établie par la SARL MARTIN, domiciliée 5 bis du 11 Août 1944 28290 CHATILLON EN DUNOIS, relatif notamment à la fourniture et la pose d'un conduit de fumée pour le poêle à bois ;
- attestation de la conformité de l'assainissement non collectif des eaux usées, établie le 07/09/2015 par le maire de la commune.

Vu la visite de contrôle du 16 juin 2016 ;

Vu le rapport du 28 juin 2016 établi par la Délégation départementale d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, constatant la réalisation des travaux réalisés dans l'immeuble d'habitation situé 21 grande Rue 28330 LES AUTELS VILLEVILLON, cadastré section B n° 33 ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Arrête :

ARTICLE PREMIER – L'arrêté préfectoral n° 2011185-0001 du 4 juillet 2011 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble d'habitation situé 21 grande Rue 28330 LES AUTELS VILLEVILLON, cadastré section B n° 33, est abrogé.

ARTICLE 2 – Cette décision est transmise à M. Matthieu LOUBEAU, demeurant 21 grande Rue - 28330 LES AUTELS VILLEVILLON.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est publié, à la diligence du propriétaire, au centre des Finances Publiques, service de la publication foncière (ex conservation des hypothèques), 45 rue Saint Laurent –CS 40008 - 45 rue Saint-Laurent- 28409 Nogent-le-Rotrou Cedex.

Pour les besoins de la publication, l'arrêté préfectoral n° 2011185-0001 du 4 juillet 2011 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble d'habitation situé 21 grande Rue 28330 LES AUTELS VILLEVILLON, cadastré section B n° 33, a été publié et enregistré le 16/08/2011 sous la référence 2011 D N° 1494 volume 2011 P N° 1000.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Les Autels Villevillon, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement (CAF et MSA) ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il est également transmis pour information au Colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Eure et Loir, à la Direction départementale des territoires - Agence Nationale de l'Habitat.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir – Place de la République – 28019 Chartres Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 14/8 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir, le Directeur départemental des Territoires, le Délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Maire de Les Autels Villevillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs du département.

CHARTRES, le **- 5 JUIL. 2016**

Le Préfet,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER